



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de la Jeunesse

2025 DJS 77 Signature du contrat jeunesse du 6^{ème} arrondissement

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les contrats jeunesse d'arrondissement (CJA) conclus entre la Ville de Paris et les mairies d'arrondissement permettent de définir et de formaliser les orientations stratégiques des politiques de la Ville de Paris à mener dans chaque arrondissement en direction des jeunes de 14 à 25 ans, au regard des spécificités et des priorités locales mises en lumière dans le diagnostic établi par la mairie d'arrondissement, la Direction Jeunesse et Sport (DJS), et plus particulièrement la sous-direction de la jeunesse (SDJ), les partenaires institutionnels et associatifs intervenant auprès des jeunes et les jeunes elles-mêmes et eux-mêmes.

Ce contrat est le premier dont se dote le 6^{ème} arrondissement et il vous est soumis dans la présente délibération. L'élaboration de ce premier contrat pour la période 2025-2027 s'est appuyée sur un recueil de données, l'état des lieux de l'offre de services, sur une concertation menée avec les professionnel·les de la jeunesse, sur deux concertations animées avec les jeunes, sur la diffusion d'un questionnaire auprès des jeunes et sur une contribution du Conseil Parisien de la Jeunesse. Des axes de travail prioritaires pour les trois années pleines à venir ont ainsi été élaborés, sur la base des quatre grands axes de la Ville de Paris en matière de jeunesse que sont l'insertion socioprofessionnelle, l'accès aux droits, l'accès à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances ainsi que le développement du pouvoir d'agir des jeunes et des besoins locaux.

Les jeunes de 16 à 25 ans représentent 20 % de la population du 6^{ème} arrondissement soit 5 points de plus qu'à Paris (15 %). La part des étudiant·es au sein de cette tranche d'âge est également plus importante puisqu'elle représente 82 % des jeunes du 6^{ème} contre 70 % à Paris. Le taux de chômage des jeunes de 16 à 25 ans est plus faible (12 %) que la moyenne parisienne (17%). Enfin, 30 % des jeunes de cette tranche d'âge vivent chez leurs parents contre 45 % à Paris.

Un Centre Paris Anim' est implanté dans le 6^{ème} arrondissement. À cette offre s'ajoutent des ressources culturelles et sportives ainsi que quelques associations à l'initiative de projets pour les jeunes.

La démarche d'analyse menée conjointement avec les professionnel·les de la jeunesse et les jeunes met en lumière plusieurs constats concernant le 6^{ème} arrondissement : cet arrondissement se distingue par la présence d'une population étudiante importante et des jeunes méconnaissant les ressources disponibles face à des difficultés (pression scolaire avec de forts enjeux pour accéder aux grandes écoles de l'arrondissement, mauvais usage du numérique et consommation de produits illicites). Un manque de visibilité de l'offre de santé en direction des jeunes est observé par les acteurs. Ce constat fait apparaître de nouveaux besoins pour répondre aux attentes des jeunes. Il est partagé le besoin d'une meilleure connaissance des jeunes de l'arrondissement pour favoriser leur accès aux droits et lutter contre le non-recours aux aides et dispositifs qui leur sont destinés.

Le diagnostic territorial réalisé et partagé avec la mairie du 6^{ème} et les partenaires, ainsi que les différentes concertations animées avec les jeunes et les partenaires ont conduit à retenir des priorités pour favoriser l'autonomie et le bien-être des jeunes du 6^{ème} arrondissement.

Ainsi, la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris ont fixé trois axes de travail prioritaires :

- Axe 1 - recenser et favoriser l'accès aux ressources (santé, insertion, culture et sport...) pour faciliter l'autonomie des jeunes ;
- Axe 2 - soutenir l'engagement et le pouvoir d'agir des jeunes ;
- Axe 3 - favoriser l'interconnaissance des jeunes et des professionnel·les de la jeunesse.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2025 DJS 77 Signature du contrat jeunesse du 6^{ème} arrondissement

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation la signature du contrat jeunesse du 6^{ème} arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 6^{ème} arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : le contrat jeunesse du 6^{ème} arrondissement est approuvé.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat visé à l'article 1.